

## PERMANENCES

Allocation de fin d'année

**Mardi** de 9h à 11h30

**Jeudi** de 14h à 16h30

**Vendredi** de 9h à 11h30

## ATTENTION

Pas de permanence le  
11 novembre 2021

**DÉPÔT DU  
DOSSIER**

**ATTENTION**

Uniquement  
du **7** au **30**  
**NOVEMBRE**

**2022**

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Maison communale de la Solidarité  
18 place Marnac (accès ascenseur),  
2<sup>e</sup> ét. au-dessus du centre commercial  
31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE

05 61 75 21 28

[ccas@mairie-ramonville.fr](mailto:ccas@mairie-ramonville.fr)

### MAIRIE DE RAMONVILLE

Place Charles-de-Gaulle  
31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE

05 61 75 21 21

[www.ramonville.fr](http://www.ramonville.fr)

# ALLOCATION DE FIN D'ANNÉE 2022

Mairie de Ramonville - Espace Repro - Octobre 2022 - 150 exemplaires - Ne pas jeter sur la voie publique



**D**epuis 2009, la ville a choisi de créer une allocation de fin d'année pour accompagner les Ramonvillois-es les plus fragiles.

Dans une optique de solidarité et pour prendre en compte l'ensemble des Ramonvillois-es pouvant être dans une situation délicate, le centre communal d'action sociale (CCAS) de Ramonville reconduit l'allocation de fin d'année (AFA).

### **Vous pouvez peut-être en bénéficier.**

Renseignez-vous en parcourant cette brochure avant de vous rendre au CCAS aux horaires de permanences AFA (voir au dos).



## **MONTANT DE L'ALLOCATION**

Elle varie en fonction de la composition familiale

- 40 € pour une personne seule
- 70 € pour un couple
- De une à trois personnes à charge supplémentaires : 20 €/pers.
- Plus de trois personnes à charge : 10 €/pers.

Le calcul de l'allocation dépendra du niveau de ressources appelé « Reste à vivre » par jour et par personne (moyenne de 30 jours/mois).

## **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

- Être Ramonvillois-e au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours
- Ne pas dépasser un certain niveau de ressources
- Fournir les justificatifs de votre situation
- Ne pas être en situation d'hébergement ou de domiciliation postale

## **LES PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Pour constituer le dossier il faut fournir\* :

- Identité (pièce d'identité, relevé d'identité bancaire (RIB) au même nom que la pièce d'identité et livret de famille)
- Ressources des trois derniers mois (salaires, allocations de la Caisse d'allocations familiales, bourses, pensions, indemnités chômage, attestation CAF, etc.)
- Charges de moins de trois mois (lire ci-dessous)
- Dernier avis d'imposition

\* copies papier ou supports numériques acceptés

## **CHARGES PRISES EN COMPTE (-3 mois)**

- Relevés bancaires 2022 (où vos charges diverses apparaissent, si pas d'autres justificatifs)
- Quittances de loyer (janv. et sept. 2022)
- Pension alimentaire
- Assurance habitation et voiture
- Mutuelle
- Facture eau/gaz/électricité
- Facture téléphone (plafond 30 €/mois)
- Frais de cantine, de garde, centre de loisirs, scolarité
- Taxe foncière/habitation/impôts locaux
- Frais de transport
- Plan de surendettement